

Côte d'Azur

Roya : l'arrêté anti poids lourd ne sera pas suspendu

L'union fait la force. C'est bien parce qu'ils étaient cinq que les maires de la Roya ont obtenu gain de cause auprès du tribunal administratif de Nice, hier. Concernant leur arrêté anti poids lourds, pris colégialement en septembre, et que la préfecture des Alpes-Maritimes décrétait illégal. Dans une ordonnance rendue (très) promptement, le juge rend ainsi une conclusion inverse : « *Les maires ont pris une mesure de police qui est destinée à protéger à la fois les populations et les infrastructures routières d'une circulation importante de poids lourds à destination de l'Italie, tout en rappelant l'existence d'un itinéraire raisonnable de substitution [...]. Par suite, aucun des moyens invoqués par le préfet des Alpes-Maritimes et par les intervenants à la procédure ne paraît propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'acte attaqué* ».

Réunion le 20 novembre

Aussi la requête du préfet est-elle rejetée. Si on se garde de tout commentaire du côté du représentant de l'État, dans la mesure où « *on ne conteste pas une déci-*



De nombreux habitants et élus étaient venus soutenir les cinq maires qui avaient été assignés en justice. (Ph. Cyril Doderigny)

sion de justice », les élus de la Roya, eux, ne boudent pas leur satisfaction. « *C'est le résultat de dix mois de bataille. Je ne pensais pas qu'on obtiendrait autant. Mais j'en suis très content*, réagit le maire de Fontan, Philippe Oudot. *C'est vraiment bien pour la population et pour les élus. Ça prouve qu'on ne prend pas des arrêtés juste pour se faire plaisir...* »

Son voisin de Breil-sur-Roya, André Ipert, voit également dans cette décision une « *très bonne nouvelle* ». Un argument béton qui pourra servir lors de la réunion prévue le 20 novembre avec le préfet, la députée, le Département et les cinq maires. « *On ne pourra plus nous dire que l'arrêté est illégal, maintenant. On sentait que les gens étaient en attente de*

cette décision. On rend ainsi à la route sa vocation première : celle de pouvoir y circuler sereinement », expose-t-il. Ajoutant que cette « *grande victoire de cinq petits maires de petits villages* » pourrait faire jurisprudence.

L'édile de La Brugue, Daniel Alberti, se veut plus mesuré. « *Ce n'est pas une victoire mais un début de commencement. Nous avons fait cette démarche pour réinitier une discussion positive avec tous les partenaires, français et italiens. Nous avons l'espoir d'aboutir ainsi à une décision qui satisfasse le plus de monde. Nous n'avons pas pris cet arrêté pour se battre, mais pour se faire entendre.* »